



TRAVERSEE BCI ILE AUX CANARDS
Dimanche 23 février 2020
1^{er} départ à 8h00/ Emargement 6h30 – 7h30
Renseignements :
77 36 36 ou 98 92 29
Site club : www.olympiquenatationnoumea.com



REGLEMENT SPORTIF DE LA TRAVERSEE

Le certificat médical d'aptitude à la natation est obligatoire pour les non licenciés en natation (FFN) et en triathlon (FFTRI)

Article 1 : L'Olympique Nouméa Natation organise la traversée à la nage Anse Vata-Ile aux Canards le Dimanche 23 Février 2020 à partir de 08H00. Tous les concurrents devront se présenter entre 6h30 et 7h30 pour l'emargement. **Chaque concurrent devra présenter sa pièce d'identité à l'emargement. Il n'y aura plus d'emargement possible passé 7h30.**

Article 2: Les droits d'engagement comprenant l'inscription et l'assurance sont fixés à
-1500 XPF pour les licenciés du club Olympique Nouméa Natation et Triathlon
-2500 XPF pour les licenciés natation ou triathlon autre club
-3500 XPF pour les non-licenciés.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE SUR PLACE

Article 3: Cette épreuve est ouverte aux Licenciés FFN, aux licenciés FFTRI et aux non Licenciés qui bénéficieront d'une licence FFN eau libre promotionnelle. Ils devront **OBLIGATOIREMENT** avoir un certificat médical attestant l'aptitude à participer à une course en eau libre la limite de xxx inscrits. Le port de tout article de flottaison (de type combinaison néoprène, pull boy, etc.) est strictement interdit.

En cas de double licence Natation et Triathlon, les nageurs pourront s'engager au titre du triathlon à condition d'avoir participé en individuel à un minimum de 5 épreuves de la coupe calédonienne 2019 de triathlon. La catégorie avec matériel regroupé des nageurs licenciés ou non licenciés. Un nageur qui effectue l'épreuve avec matériel, s'il est licencié natation ou triathlon, est dispensé de fournir un certificat médical.

Article 4 : Les départs seront donnés de la façon suivante :

8H00 départ des nageurs avec matériel

8H10 départ des licenciés hommes (natation et triathlon)

8H15 départ des licenciés femmes (natation et triathlon)

8H20 départ des nageurs non licenciés

Pour des raisons de sécurité le port du bonnet de sa catégorie respective est obligatoire pour prendre le départ.

Article 5 : Les modalités de contournement des bouées seront précisées aux participants avant le départ. Un commissaire veillera à la bonne exécution du contournement de la bouée. Le non-respect d'une marque de parcours entraînera de fait la disqualification du concurrent.

Article 6: La course sera neutralisée au plus tard 1 heure 30 après le départ de la dernière vague.

Article 7: La remise des prix aura lieu sur place dès l'établissement des différents classements, et au plus Tard 1 heure après la fin de l'épreuve.

Les concurrents appelés au podium pour la remise des prix devront revêtir le T-shirt de l'épreuve remis à tous les participants.

Article 8 : Le classement à l'arrivée sera effectué de la manière suivante :

- Classement avec matériel :

- 3 premiers hommes et 3 premières femmes

- Classement licenciés natation :

- 5 premiers au scratch homme
- 5 premières au scratch femme
- 3 premiers hommes et 3 premières femmes :
 - 15 ans et moins
 - De 40 à 59 ans

- + de 60 ans
- **Classement licenciés triathlon :**
 - 5 premiers au scratch homme
 - 5 premières au scratch femme
 - 3 premiers hommes et 3 premières femmes :
 - 15 ans et moins
 - De 40 à 59 ans
 - + de 60 ans
- **Classement non licenciés :**
 - 5 premiers au scratch homme
 - 5 premières au scratch femme
 - 3 premiers hommes et 3 premières femmes :
 - 15 ans et moins
 - De 40 à 59 ans
 - + de 60 ans
- **Trophée Guy VERLAGUET : premier temps homme hors matériel**
- **Trophée Jean-Pierre RIVIERE : premier temps femme hors matériel**

Article 9: Toute réclamation sera déposée par écrit au Comité Organisateur, dans le quart d'heure qui suit l'affichage des résultats.

Article 10: Cette épreuve est placée sous l'autorité sportive du directeur de course. Un nageur qui prendrait le départ sans être inscrit ou être passé par l'émargement ne serait pas sous la responsabilité du comité organisateur.

Article 11: Les inscriptions seront reçues jusqu'au jeudi 20 Février 2019 sur <https://www.inlive.nc/> dans la limite du nombre de 800 participants. Les dépôts de chèque peuvent s'effectuer dans les magasins OPTIC 2000 jusqu'au samedi 15 février 2020 en ayant pris le soin de se préinscrire sur in live.

Article 12: En cas d'annulation indépendante de la volonté du comité organisateur (sécurité, météo, arrêté interdisant la manifestation etc.), la manifestation ne sera reportée qu'une seule fois en fonction des délais d'obtention des nouvelles autorisations nécessaires à ce report soit le dimanche 15 mars. Aucun remboursement ne sera effectué.